

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 17 août 2016, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 23 août 2016 à 20 h 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2016,
- ↳ Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom et électriques rue du Polissoir,
- ↳ Fixation des taux pour les avancements de grades des agents communaux,
- ↳ Extension du périmètre de Chartres Métropole,
- ↳ Examen du compte-rendu annuel de la SAEDEL,
- ↳ Nouvelle compétence de Chartres Métropole relatif à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- ↳ Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2016 : répartition dérogatoire libre,
- ↳ Autorisation de signature de la convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G.) INFOGEO 28,
- ↳ Point travaux et étude de devis,
- ↳ Accessibilité des bâtiments communaux,
- ↳ Décision modificative n° 1 budget 2016,
- ↳ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-trois août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, M. GOUSSU Jacky, M. Philippe AUFFRAY, M. D'HUIT Mickaël, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme VASSARD Chantal,

Absents excusés : M. Hervé BORDIER, Mme Marie-France DE AVEIRO

Secrétaire de séance : M. Jacky GOUSSU

Date de convocation : 17 août 2016

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. Avenant n° 1 au marché public relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom et électriques rue du Polissoir,

Monsieur le Maire explique qu'à la dernière réunion de chantier des travaux d'enfouissement des réseaux télécom et électriques rues du Polissoir et du Général Bouvart, il a été constaté que des travaux supplémentaires s'avéraient indispensables à la remise en état de la chaussée.

Vu l'article L. 2122-21-6° du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom et électriques rues du Polissoir et du Général Bouvart ;

Considérant que le marché relatif à l'enfouissement du réseau d'éclairage public a été passé avec la société EXEAU TP pour un montant de 55 885,70 € HT soit 67 062,84 € TTC ;

Considérant que l'état de la chaussée nécessite de réaliser les travaux supplémentaires ce qui augmentent le montant du marché de 4 503,00 € HT soit 5 403,60 € TTC et que ces travaux supplémentaires se rattachent directement à l'objet du marché et donc ne le modifient pas ;

Considérant que suite aux éléments exposés plus haut il est nécessaire de conclure un avenant au marché afin d'intégrer les travaux supplémentaires nécessaires à l'exécution du marché. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 01 au marché relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom et électriques rues du Polissoir et du Général Bouvart réalisés par la société EXEAU TP, tel qu'il est défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à cet avenant

2. Fixation des taux pour les avancements de grades des agents communaux

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable n° 2016/AV/551 du Comité Technique Paritaire en date du 19 mai 2016,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
	directeur	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les taux de promotion ci-dessus énumérés.

3. Extension du périmètre de Chartres Métropole

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Chartres Métropole relatif à l'extension du périmètre de l'agglomération.

Par délibération en date du 28 juin 2016, et conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article 5214-26 du CGCT, Chartres métropole a approuvé les demandes d'adhésion de 21 communes qui de par leur proximité territoriale appartiennent à l'aire d'influence de l'agglomération chartreuse et souhaitent faire bénéficier leurs habitants des politiques et services mis en œuvre par l'agglomération.

Il s'agit des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger- des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Il appartient maintenant aux communes membres de Chartres Métropole et aux communes candidates à l'intégration d'approuver l'extension de périmètre qui en résulte. Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, cette extension de périmètre doit être approuvée à la majorité qualifiée nécessaire à une création d'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) et appréciée à l'échelle des 67 communes.

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur des démarches volontaires des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente ;

Considérant que ces communes constitueront avec les communes actuelles un territoire d'un seul tenant, sans discontinuité territoriale et sans enclave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour, 2 voix d'abstentions : Ph. Auffray, J. Goussu)

- **Approuve** l'extension de périmètre de Chartres Métropole par admission des communes de :

Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

4. Examen du compte-rendu annuel de la SAEDEL

Monsieur le Maire rappelle que par concession d'aménagement en date du 27 novembre 2013, la commune a confié à la SAEDEL l'aménagement du lotissement dans le cadre du projet d'extension du village.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAEDEL a transmis à la commune le compte rendu d'activités lié à cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2015 du plan de trésorerie prévisionnel et du tableau des acquisitions et cession immobilières réalisées en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu d'activités 2015 et l'ensemble des pièces annexées,
- **Autorise** M. le Maire à signer ces documents.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier reçu de la SAEDEL qui permet de lancer le dossier d'utilité publique auprès de la Préfecture.

5. Nouvelle compétence de Chartres Métropole relatif à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu de Chartres Métropole courant juillet.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres Métropole en matière d'installation de bornes de recharges électriques.

Cette compétence supplémentaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Chartres métropole nous ayant saisi par courrier en date du 2016 et conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'insertion à l'article 4 des statuts de Chartres Métropole de la compétence de l'installation de bornes de recharges électriques.

6. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2016 : répartition dérogatoire libre

Monsieur le Maire explique que par courrier du 14 juin 2016, l'Agglomération a été informée que l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) de Chartres Métropole serait prélevé au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 pour 289 404 €.

Dans le cadre de la répartition du prélèvement du FPIC, la législation propose trois possibilités :

- Une répartition de droit commun impactant à la fois l'EPCI et les communes membres ;
- Une répartition dérogatoire nécessitant le vote des assemblées ou la charge supportée par les communes peut être diminuée au maximum de 30% par rapport à la répartition de droit commun ;
- Une répartition dérogatoire dite « libre » fixée librement et soumise aux votes des assemblées dans les deux mois suivant la notification du Préfet.

L'assemblée délibérante de Chartres Métropole a adopté (délibération du 28/06/2016 n°CC2016/065) le principe qu'une répartition dérogatoire dite « libre » soit prévue pour 2016. L'EPCI prendra à sa charge pour 2016 l'intégralité du prélèvement ; les communes ne seront donc pas sollicitées.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide** le principe de la répartition dérogatoire libre.

7. Autorisation de signature de la convention pour l'accès au Système d'Information Géographique (S.I.G.) INFOGEO 28

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de renouvellement de la convention de Chartres Métropole pour accéder au système d'information géographique INFOGEO 28 qui permet aux communes qui signent la convention de disposer d'un logiciel cartographique performant d'un intérêt commun entre la commune et Chartres Métropole.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil SIG web Infogeo 28 avec Chartres Métropole.

8. Point travaux et étude de devis

Monsieur le Maire présente un devis pour la construction de deux emplacements de parking ainsi que l'aménagement du bord de la mare rue du Polissoir, et la démolition du muret sur le parking de la mairie.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise EPH TP-VRD pour la construction de deux emplacements de parking ainsi que l'aménagement du bord de la mare rue du Polissoir, et la démolition du muret sur le parking de la mairie pour un montant de 8 509,28 € HT soit 10 211,14 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le conseil que le devis pour la fermeture de la colonne à eau et la mise en place d'un compteur pour le cimetière s'élève à 164,40 euros TTC.

9. Accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des démarches en vue de la mise aux normes des bâtiments communaux recevant du public.

10. Décision modificative n° 1 budget 2016

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative à la demande de la trésorerie, suite au contrôle budgétaire du Budget Primitif 2016, de la façon suivante :

Article 4581 : - 2,00 €

Article 2315-201502 : + 2,00 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** d'effectuer une décision modificative de la façon suivante :

Article 4581 : - 2,00 €

Article 2315-201502 : + 2,00 €

11. Divers

- Monsieur le Maire explique que la bouche d'incendie n° 281074-00008 est inutilisable en l'état par les services du SDIS. Le conseil décide donc de la faire supprimer étant donné que deux autres bouches sont opérationnelles.

- L'assemblée échange au sujet des sapins situés près de la salle des fêtes et se met d'accord pour faire abattre les sapins dont les racines détériorent l'entrée du parking. Il est également convenu de faire replanter d'autres essences d'arbres et de bloquer l'accès des voitures aux espaces verts qui jouxtent la salle des fêtes.

- La randonnée organisée par la commune aura lieu le 4 septembre 2016.

- Le dossier concernant le rachat des parties communes du clos n'est toujours pas réglé. En effet, le problème est dû au fait que certains actes de propriétés n'intègrent pas les parties communes.

- Philippe Auffray présente l'avancée de ses travaux sur le futur site internet de la commune. C'est un travail long et complexe. Le site devrait pouvoir être opérationnel avant la fin de l'année.

La séance est levée à 22 h 10.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 30 août 2016
Le Maire
Bernard SERVIN

